



Plan de Continuité d'Activité

Pandémie du Coronavirus

I - Définitions

Pandémie

Epidémie mondiale résultant de l'apparition d'un nouveau virus adapté à l'espèce humaine.

COVID-19 (Coronavirus)

Les coronavirus font partie d'une famille de virus susceptibles d'être à l'origine d'un large éventail de maladies. Chez l'Homme, ces maladies vont du rhume banal à une infection pulmonaire sévère, responsable d'une détresse respiratoire aiguë. Deux coronavirus ont entraîné des épidémies graves chez l'Homme : le SRAS, responsable d'une épidémie mondiale entre novembre 2002 et juillet 2003 et le Mers-CoV, identifié pour la première fois en 2012 au Moyen-Orient. Début janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (COVID-19) en lien avec des cas groupés de pneumopathies a été annoncée par les autorités sanitaires chinoises et l'OMS.

Plan de Continuité d'Activité PCA

Un Plan de Continuité d'Activité (PCA) est un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarii de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

II – Objectifs

L'objectif majeur de ce plan est, en cas de pandémie :

- de préserver la santé des salariés de la mairie
- de contribuer à éviter la propagation du virus
- d'assurer la continuité des services nécessaires, à travers la mise en place d'un processus spécifique à la pandémie.

Ceci afin de minimiser les conséquences d'une éventuelle propagation du virus ainsi que toutes autres infections de nature virale et de minimiser les activités des services communaux aux tâches nécessaires et indispensables.

Plan d'actions en cas de pandémie

1. Dispositions de pilotage mises en œuvre

➤ **Nomination d'un responsable du PCA**

Le maire de Saint-Julien-Montdenis, monsieur Franck LEFEVRE est nommé responsable du PCA afin de coordonner la préparation et la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise.

Il est suppléé en cas d'absence par Monsieur Marc TOURNABIEN, 1er adjoint.

➤ **Révision du PCA**

Le PCA est revu et mis à jour régulièrement, dès évolution de la pandémie.

2. Dispositions mises en œuvre pour préserver la santé des salariés

➤ **Information des salariés sur bonnes pratiques d'hygiène et mesures barrières**

Se laver régulièrement les mains, tousser dans son coude, ne plus serrer les mains, ne plus faire la bise, jeter les mouchoirs à usage unique, porter un masque quand on est malade. Communication faite à tous les salariés dès le 2 mars 2020.

➤ **Mise à disposition de gel hydroalcoolique**

Déploiement des gels hydroalcooliques dans tous les établissements recevant du public (mairie, écoles, cantine etc...) depuis le 03 mars. Sensibilisation au nettoyage fréquent des mains avant, pendant et après le service.

➤ **Mise à disposition de gants étanches**

➤ **Télétravail**

La mise en place du télétravail ne peut être organisée pour les agents du service technique, les agents d'entretien et ATSEM, et très difficilement pour les emplois administratifs.

3. Dispositions mises en œuvre pour éviter la propagation du virus

➤ **limitation des déplacements du personnel communal liés aux tâches strictement nécessaires.**

➤ **Interdiction d'accès aux établissements publics, parcs et jeux d'enfants.**

➤ **Renforcement du nettoyage des locaux et matériels.**

Désinfection renforcée des poignées portes, téléphones, écrans, claviers, interrupteurs etc...

➤ **Arrêt des déplacements professionnels non indispensables.**

4. Dispositions mises en œuvre pour assurer l'activité minimum de la mairie

➤ La gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement sera assurée par le personnel du service technique, ainsi que l'enlèvement des ordures ménagères sur la commune et ses hameaux.

L'affichage des différents arrêtés, des différentes interdictions ou recommandations sera également assuré.

Le service technique sera également disponible pour tous faits pouvant générer un danger potentiel pour la sécurité des habitants.

➤ L'ouverture de la mairie se fera uniquement pour les raisons suivantes :

- Formalités pour les reconnaissances antérieures (sur RDV)
- Formalités en cas de naissances
- Formalités en cas de décès

Le service de l'état civil reste joignable par courriel sur accueil@saint-julien-montdenis.com.

➤ La prise en charge des enfants du personnel de santé pendant le temps scolaire et périscolaire se fait sur Saint-Jean-de-Maurienne à l'école des Chaudannes : Accueil les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Périscolaire assuré les matins à partir de 07h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h15. Repas tiré du sac. (Ces informations ainsi que les coordonnées des référents ont été diffusées par l'agence régionale de santé auprès des centres hospitaliers.)

➤ Un lien téléphonique avec les personnes vulnérables et isolées est maintenu sur la base du fichier plan canicule.

L'association « les amis du café-bar du kiosque » propose le portage de courses (alimentaire/santé) **pour ces personnes**.

Pour ce service vous devez joindre le président de l'association **monsieur Salah REBAI AU 06-50-77-30-28.**

**Monsieur le maire centralise les appels téléphoniques au
06-73-08-29-98 ;
à défaut, le responsable des services techniques au
06-61-72-68-96.**

5. Documents à télécharger et informations

Les documents nécessaires pour circuler : attestation individuelle et attestation employeur ainsi que toutes les informations liées à cette crise sanitaire sont téléchargeables et consultables sur le site du gouvernement à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Saint Julien Montdenis, le 23 mars 2020,
le maire, Franck LEFEVRE.